

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
COMMUNE DE CHAVEIGNES
2 C Le Bourg
37120 CHAVEIGNES

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :

Mardi 26 mai 2020 à 19 h 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Election du Maire
- ✓ Détermination du nombre des adjoints
- ✓ Election des adjoints
- ✓ Délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122.22 du CGCT
- ✓ CCTVV : Convention pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, à huis clos, comme préconisé par l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-62 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire sortant.

Étaient présents : Madame ARNAULT Arlette, Monsieur AUBERT Laurent, Madame DIEU-COURREGES Cynthia, Monsieur DUBOIS Philippe, Madame JEAN Catherine, Monsieur LAMBESEUR Raymond, Monsieur LEFEVRE Pierre, Madame MANCEAU Françoise, Monsieur MARECHAUX Olivier, Monsieur MARECHAUX Pascal, Madame MERON Marie-Rose, Monsieur MONTAS Alain, Monsieur PLANA Jacques, Monsieur RIBOT Sylvain, Madame SECHET Emilie.

Étaient absents :

En sa qualité de Maire sortant, M. Philippe DUBOIS a ouvert la séance, a donné lecture des résultats des élections du 15 mars 2020, et a déclaré installer les nouveaux élus dans leurs fonctions.

Les élus formant la majorité des membres en exercice et le quorum étant atteint, M Jacques PLANA, en qualité de doyen d'âge du nouveau conseil prend la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du nouveau maire.

Il rappelle qu'en application de l'article 2122-4 « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il précise qu'il convient de désigner 1 secrétaire et 2 assesseurs choisis parmi les élus. Le conseil municipal désigne :

Comme secrétaire : - M. Sylvain RIBOT

Comme assesseurs : - Mme Arlette ARNAULT
- Mme Catherine JEAN

Délibération 2020 05 26-01 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Philippe DUBOIS.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. Philippe DUBOIS : Quatorze (14) voix

M. Philippe DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, installé et accepte ses fonctions.

Délibération 2020 05 26-02 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Chaveignes étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 1 abstention, 12 voix pour un nombre de 4 adjoints, et 2 voix pour un nombre de 3 adjoints :

- D'approuver la création de Quatre (4) postes d'adjoints au maire.

Délibération 2020 05 26-03 : Election du 1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Est (sont) candidat(s) au poste de 1^{er} adjoint :

- LAMBESEUR Raymond

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. Raymond LAMBESEUR : Treize (13) voix
- Mme Françoise MANCEAU : Une (1) voix

M. Raymond LAMBESEUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint et est installé dans ses fonctions.

Délibération 2020 05 26-04 : Election du 2^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Est (sont) candidat(s) au poste de 2^{ème} adjoint :

- MANCEAU Françoise

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Françoise MANCEAU : Quinze (15) voix

Mme Françoise MANCEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjointe et est installée dans ses fonctions.

Délibération 2020 05 26-05 : Election du 3^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Est (sont) candidat(s) au poste de 3^{ème} adjoint :

- MONTAS Alain
- MÉRON Marie-Rose

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Alain MONTAS : Sept (7) voix
- Mme Marie-Rose MÉRON : Cinq (5) voix
- Mme Cynthia DIEU-COURRÈGES : Une (1) voix

M. Alain MONTAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint et est installé dans ses fonctions.

Délibération 2020 05 26-06 : Election du 4^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Est (sont) candidat(s) au poste de 4^{ème} adjoint :

- MÉRON Marie-Rose
- DIEU-COURRÈGES Cynthia

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme MÉRON Marie-Rose : Cinq (5)voix
- Mme DIEU-COURRÈGES Cynthia : Dix (10) voix

Mme DIEU-COURRÈGES Cynthia ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4^{ème} adjoint et est installé dans ses fonctions.

Délibération 2020 05 26-07 : Délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122.22 du CGCT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 10 000 € ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : l'attribution de subventions : à hauteur de 100 000 € de subvention ;

Délibération 2020 05 26-08 : CCTVV : Convention pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères

Monsieur le maire rappelle l'implantation sur le territoire de la commune de Chaveignes de 23 plateformes de regroupement pour des bacs de collecte des ordures ménagères. Il précise que le SMICTOM du Chinonais et la CC Touraine Val de Vienne ont délibéré pour une prise en charge partielle des dépenses des communes.

Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions, il convient de signer une convention avec la communauté de communes. La présente convention permet de définir les modalités de reversement aux communes, par la CCTVV de l'aide du SMICTOM du Chinonais et du versement de celle de la CCTVV dans le cadre de la réalisation des aménagements des points de regroupement par les communes pour la collecte des ordures ménagères.

Le SMICTOM du Chinonais, par délibération en date du 19/12/2017, a attribué un montant maximum de **100 € par point de regroupement à aménager**, correspondant à 1 bac 660 litres OM + 1 bac 360 litres emballages (**soit environ 2m2 par point**) : montant à multiplier suivant la surface de chaque point de regroupement. Pour Chaveignes : $64.05 \text{ m}^2 \times 100 / 2 = 3\,202.50 \text{ €}$.

M. le Maire rappelle en outre qu'il était prévu aussi et conformément à la délibération du SMICTOM du Chinonais en date du 16/12/2019, un complément de cette aide par un deuxième versement du SMICTOM du Chinonais à la CCTVV d'1€ par habitant, soit 25 864 €.

La CCTVV reversant ensuite cette somme aux communes.

Et enfin, le conseil communautaire, par délibération du 28/05/2018, a déterminé une participation à hauteur de 50 € par nouvelle plateforme de regroupement avec un plafond maximum de 750 € par commune. Pour la commune de Chaveignes, le nombre de plateformes réalisées est de 23, ce serait donc le montant plafond qui s'appliquerait soit 750 €.

M. le Maire rappelle aussi que la précédente équipe municipale avait décidé de ne pas demander la subvention auprès de la CCTVV.

Le montant total dont peut bénéficier la commune s'élève donc à 3 202.50 €, plus 1 € par habitant, soit 552 € supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention et à demander la subvention auprès du Smictom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'autoriser la maire à signer la convention avec la communauté de communes dans le cadre de l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères.
- Précise que la commune ne demande que la prise en charge au Smictom, pour l'aménagement des plateformes soit 100 € par plateforme de 2 m² ce qui définit un montant de $64.05 \text{ m}^2 \times 100 \text{ €} / 2 = 3\,202.50 \text{ €}$, ainsi que 1 € par habitant.
- Précise que la commune ne demande pas la subvention auprès de la CCTVV représentant 750 €,
- Autorise le Maire à déposer la demande de remboursement,
- Charge M. le Maire du bon aboutissement de la présente délibération.

Prochaine réunion le 9 juin 2020

La séance est déclarée close à 20 h 45